

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024



B- Service assainissement collectif

1-Caractérisation technique du service

1-1-Présentation du service

1-2-Présentation du territoire desservi

1-3-Estimation de la population desservie (D201.0)

1-4-Nombre d'abonnés

1-5-Volume vendu 2024

1-6-Evolution du nbre d'abonnés rattaché par rapport au nbre d'abonnés

1-7-Descriptif des installations par commune

1-8-Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

2-Gestion financière et patrimoniale

2-1-Redevance d'assainissement fixé par le Sivom pour les 14 communes "option 1"

2-1-1-Les différentes modalités de tarification selon les abonnés

2-1-2-Différentes modalités d'évolution et de révision de cette tarification

2-2-Les tarifs n+1 (2025)

2-2-1-Tarifs abonnés assainissements, communes

2-2-2-Présentation factures assainissement de 120 M3

2-2-2-1-Présentation factures assainissement de 120 M3

2-3-Les autres indicateurs financiers

2-3-1-Assainissement collectif

2-4-Durée d'extinction de la dette

3-Indicateurs de performance

3-1-Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

3-2-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

3-3-Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

3-4-Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

3-5-Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

3-6-Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

1-Caractérisation technique du service

1-1-Présentation du service :

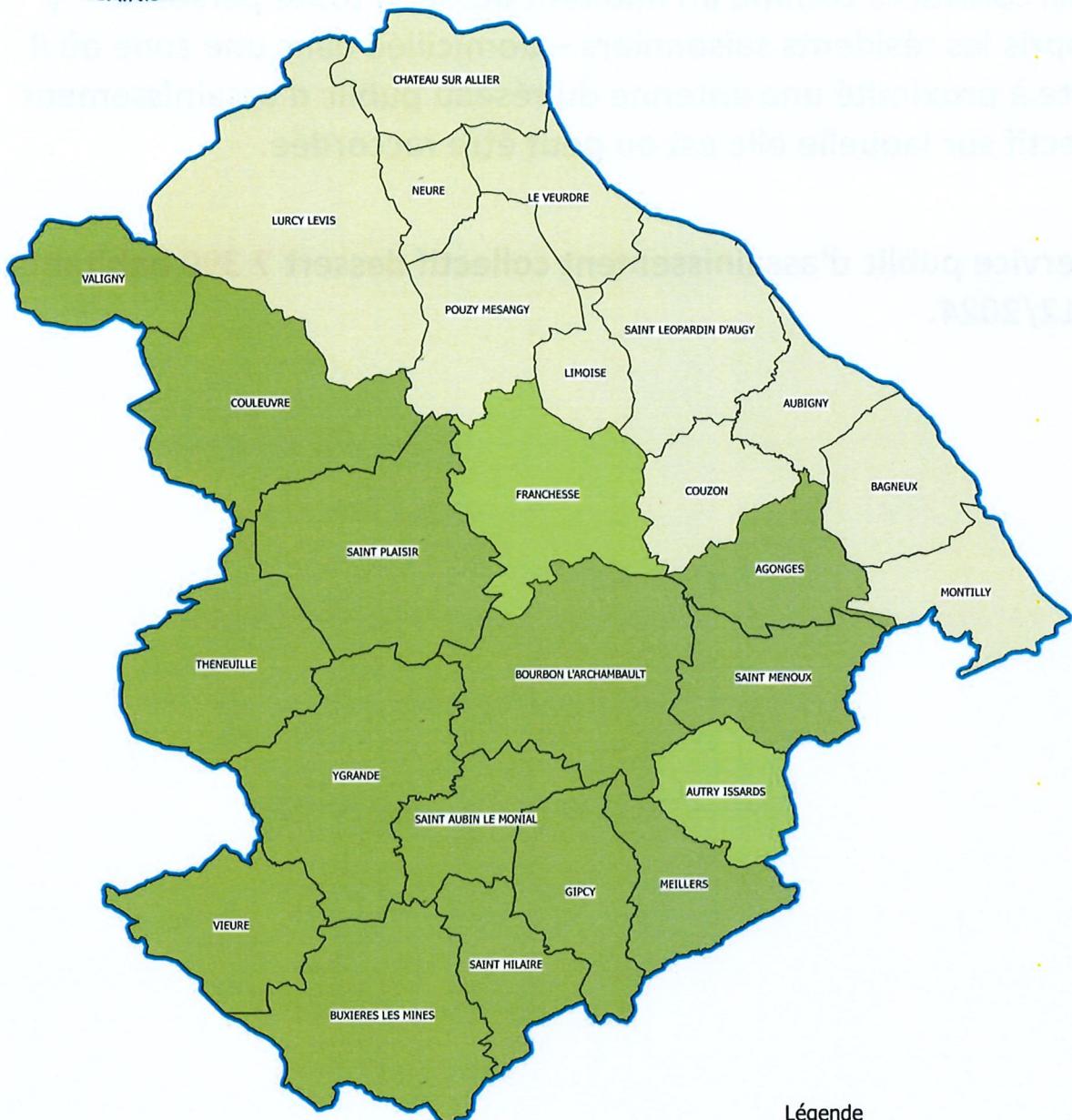
Option 1 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'étude, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Option 2 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Actuellement le syndicat a en charge l'investissement et l'exploitation des réseaux et unités d'épuration de 14 communes (option 1).

1-2-Présentation du territoire desservi :

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Agonges, Bourbon-l'Archambault, Buxières-les-Mines, Couleuvre, Gipcy, Meillers, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Hilaire, Saint-Menoux, Saint-Plaisir, Theneuille, Valigny, Vieure, Ygrande.



Légende

- Assainissement Non Collectif
- Communauté d'Agglomération MOULINS
- Assainissement collectif
- Eau potable

0 2.5 5 7.5 10 km

1-3-Estimation de la population desservie (D201.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 390 habitants au 31/12/2024.

1-4-Nombre d'abonnés :

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 183 abonnés au 31/12/2023 (3 176 au 31/12/2022).

	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024
AGONGES	66	66	67
BOURBON L'ARCHAMBAULT	1 230	1 235	1 238
BUXIERES-LES-MINES	360	363	356
COULEUVRE	173	174	170
GIPCY	77	77	77
MEILLERS	29	28	30
ST AUBIN-LE-MONIAL	35	35	35
ST HILAIRE	225	224	230
ST MENOUX	399	392	398
ST PLAISIR	59	59	63
THENEUILLE	96	96	93
VALIGNY	92	91	93
VIEURE	55	55	52
YGRANDE	280	281	281
TOTAL	3 176	3 176	3 183

Pour les 14 communes + 7 unités, passant de 3 176 en 2023 à 3 183 en 2024, soit + 0,22%.

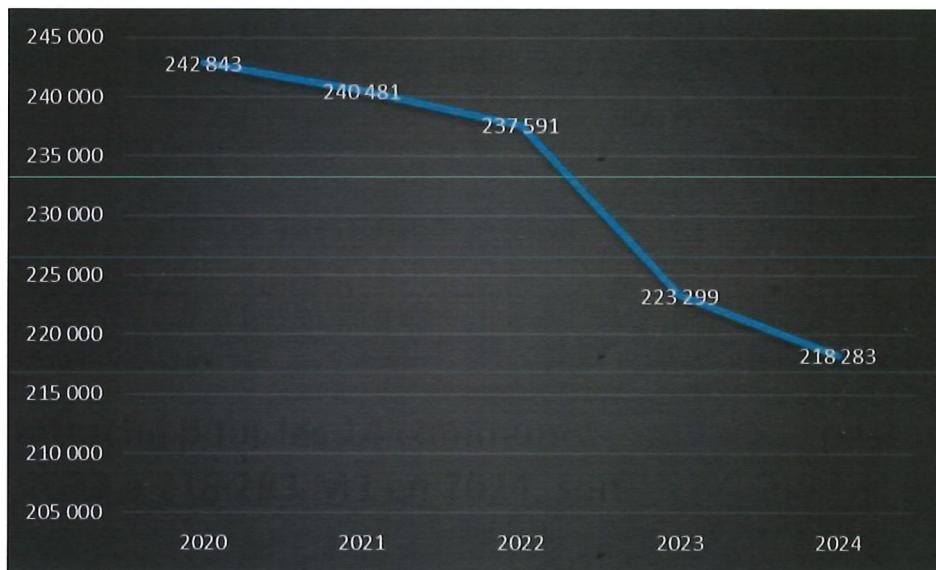
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **3 179**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **39,27 abonnés/km**) au 31/12/2024. (39,14 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,32 habitants/abonné** au 31/12/2024. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2023).

1-5-Volume vendu 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Volume M3/an	242 843	240 481	237 591	223 299	218 283



Le volume rattaché pour les 14 communes - **5 016 M3** passant de **223 299 M3** en **2023** à **218 283 M3** en **2024**, soit **- 2,25 %**.

1-6-Evolution du volume par rapport au nbre d'abonnés:

	2020	2021	2022	2023	2024
Nbre d' abonnés	3 165	3 176	3 176	3 176	3 183
Volume M3/an	242 843	240 481	237 591	223 299	218 283
Ratio M3/Nbre Abonnés	77	76	75	70	69

Nous pouvons considérer sur 5 ans une amplitude du volume rattaché de **24 560 M3**, soit **- 10,11 %** du volume max rattaché.

1-6-Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert :

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

64,5 km de réseau unitaire hors branchements,

16,56 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **81,06 km** (81,06 km au 31/12/2023).

1-7-Descriptif des installations par commune :

Agonges : Lits plantés de roseaux d'une capacité de 190 Eq/h

Bourbon l'Archambault : Station boues activées d'une capacité de 4 235 Eq/h.

Buxières les Mines : Station boues activées d'une capacité de 920 Eq/h.

Couleuvre : Lagune (bourg) d'une capacité de 180 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (corne de rollay) d'une capacité de 100 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (le prage) d'une capacité de 60 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (porcelaine) d'une capacité de 20 Eq/h – 170 branchements raccordés sur l'ensemble de ces sites.

Gipcy : Lagune aérée d'une capacité de 180 Eq/h – 77 branchements raccordés.

Meillers : Lagune d'une capacité de 50 Eq/h.

Saint Aubin le Monial : Lits plantés de roseaux d'une capacité de 85 Eq/h.

Saint Hilaire : lits plantés de roseaux d'une capacité de 310 Eq/h.

Céllièvre : lagune naturelle de 180 Eq/h ;

Buchatière : lits plantés de roseaux de 100 Eq/h.

Saint Menoux : Station boues activées d'une capacité de 750 Eq/h.

Saint Plaisir : Décanteur-Digesteur d'une capacité de 100 Eq/h.

Theneuille : Lagune aérée d'une capacité de 350 Eq/h.

Valigny : Station boues activées d'une capacité de 250 Eq/h.

Vieure : Lagune d'une capacité de 100 Eq/h.

Ygrande : Station boues activées d'une capacité de 450 Eq/h.

Station boues activées 4

Lagune 5

Lits plantés de roseaux 3

Décanteur digesteur 4

1-8-Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration : ↴ arrêt activité SICABA

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de St Menoux (Code Sandre : 0403247S0002), 750 EH	0	0
Station d'épuration de St Plaisir (Code Sandre : 0403251S0001), 100 EH	0,86	0,9
Station d'épuration d'Ygrande (Code Sandre : 0403320S0001), 450 EH	3,6	3
Station d'épuration de Meillers (Code Sandre : 0403170S0001), 50 EH	0	0
Station d'épuration de Vieure "Chemin des Garges" (Code Sandre : 0403312S0001), 90 EH	0	0
Station d'épuration de Gipcy (Code Sandre : 0403122S0001), 180 EH	0	0
Station d'épuration de St Hilaire "Buchatière" (Code Sandre : 0403238S0003), 100 EH	0	0
Station d'épuration de St Aubin-l- Monial (Code Sandre : 0403218S0001), 70 EH	0	0
Station d'épuration de St Hilaire "Bourg" (Code Sandre : 040323890004), 310 EH	0	0
Station d'épuration de St Hilaire "Les Céllières" (Code Sandre : 0403238S0001), 180 EH	0	0
Station d'épuration de Vieure "Plan d'eau" (Code Sandre : 0403312S0002), 100 EH	0	0
Station d'épuration de Couleuvre - La Corne de Rollay (Code Sandre : 0403087S0002), 100 EH	0,6	0,6
Station d'épuration de Bourbon l'Archambault (Code Sandre : 0403036S0001), 4235 EH	100	42
Station d'épuration de Couleuvre "Bourg" (Code Sandre : 0403087S0001), 180 EH	0	0
Station d'épuration d'Agonges (Code Sandre : 0403002S0001), 190 EH	0	0
Station d'épuration de Buxières-les-Mines (Code Sandre : 0403046S0002), 920 EH	5,9	4,35
Station d'épuration de Couleuvre - Zone artisanale (Code Sandre : 0403087S0004), Non défini EH	0,4	0,2
Station d'épuration de Valigny (Code Sandre : 0403296S0001), 250 EH	2	1,9
Station d'épuration - Couleuvre "Prages" (Code Sandre : 0403087S0003), 60 EH	0,3	0,3
Station d'épuration de Theuenille "la Gare" (Code Sandre : 0403282S0001), 350 EH	0	0
Total des boues évacuées	113,7	53,3

2-Gestion financière et patrimoniale

2-1-Redevance d'assainissement fixée par le Sivom pour les 14 communes "option 1" :

2-1-1-Les différentes modalités de tarification selon les abonnés :

A-Abonnés domestiques :

- Une redevance d'abonnement annuelle
- Une redevance au M3 consommé

B-Abonnés Communes :

- Une redevance d'abonnement annuelle
- Une redevance au M3 consommé tarif communal

C- Abonnés industriels :

- Une redevance au M3 consommé.

2-1-2-Différentes modalités d'évolution et de révision de cette tarification :

A-Abonnés domestiques,industriels ,communes :

-Evaluation des besoins nouveaux pour 2025 par rapport à 2023:

-Hypothèse pour l'estimation du budget 2025:

Il faut rester prudent et ne pas surestimer les recettes de vente d'eau, les calculs sont établis à partir d'un nombre d'abonnés et d'une consommation d'eau moyenne réaliste de :

3 100 abonnés domestiques, industriels.

200 000 M3 d'eau consommés par les abonnés domestiques, agricoles ou industriels.

Participation eaux pluviales des communes suivant la réactualisation annuelle.

B-Abonnés Industriels :

-Une redevance au M3 consommé fixée lors de la délibération du 30 juin 2006, cette redevance est indexée sur le prix de la redevance ordinaire.

2-2-Les tarifs n+1 (2025) :

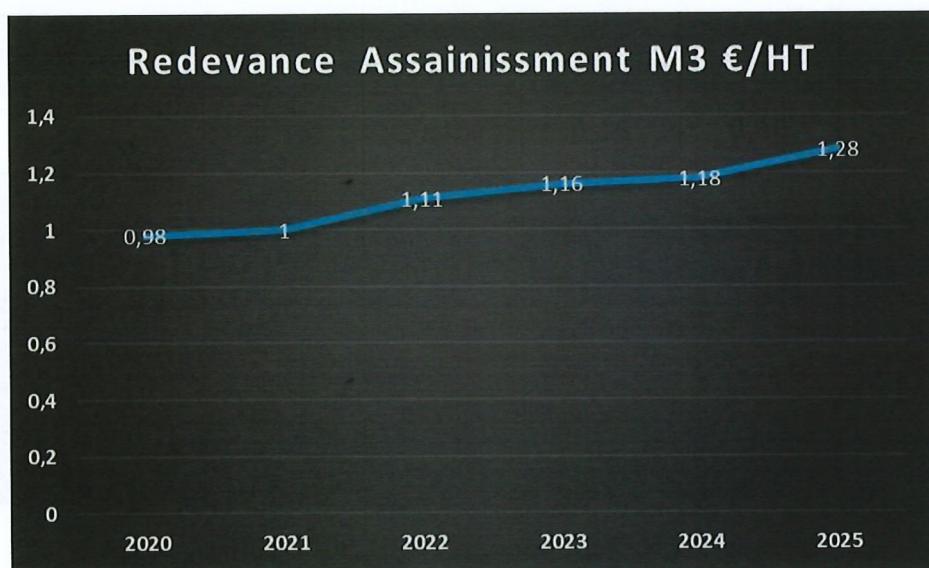
TVA : 10 % sur M3 assainissement et Modernisation Réseaux Collecte.

TVA : 20 % sur les prestations de service

Le prix du M3 assainissement a augmenté de 0,10 €/HT par rapport à 2024, soit + 8,47 %.

2-2-1-Tarifs abonnés assainissements, communes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnement Assainissement €/HT	39,5	39,5	39,5	39,5	43	45
Redevance Assainissement M3 €/HT	0,98	1	1,11	1,11	1,18	1,28
Redevance Assainissement communal M3 €/HT	0,49	0,5	0,55	0,55	0,59	0,64
Modernisation des Réseaux de Collecte M3 €/HT	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16	0,16



Le prix du M3 assainissement + 0,30€/HT en 6 ans passant de 0,98 €/HT en 2020 à 1,28 €/HT en 2025, soit + 30,61%, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 5,10 %.

Le prix de l'abonnement assainissement est passé de 43 €/HT à 45 €/HT soit + 4,65 %

2-2-2-Présentation factures assainissement de 120 M3 :

Tarifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part SIVOM NORD ALLIER						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement	39,50 €	39,50 €	39,50 €	39,50 €	43,00 €	45,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m ³	0,98 €/m ³	1 €/m ³	1,11 €/m ³	1,16 €/m ³	1,18 €/m ³	1,28 €/m ³
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (ALB)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	
Redevance Performance système assainissement (ALB)						0,084 €/m ³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				303,40 €		320,09 €
Abonnement eau (part SIVOM)	01/01/2025-31/12/2025	1	55,00 €	55,00 €	5,50 %	58,03 €
Eau (part SIVOM)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	1,920 €	230,40 €	5,50 %	243,07 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,150 €	18,00 €	5,50 %	18,99 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				198,60 €		218,46 €
Assainissement (part SIVOM)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	1,280 €	153,60 €	10,00 %	168,96 €
Abonnement assainissement (part SIVOM)	01/01/2025-31/12/2025	1	45,00 €	45,00 €	10,00 %	49,50 €
ORGANISMES PUBLICS				57,62 €		61,24 €
Redevance soutien d'éllage (part EP LOIRE)		120 M3	0,0062 €	0,74 €	5,50 %	0,78 €
Redevance sur consommation d'eau Potable(Agence de l'Eau)		120 M3	0,330 €	39,60 €	5,50 %	41,78 €
Redevance Performance reseau d'eau potable (Agence de l'Eau)		120 M3	0,020 €	2,40 €	5,50 %	2,53 €
Redevance Performance systeme assainissement (Agence Eau)		120 M3	0,084 €	10,08 €	10,00 %	11,09 €
Redevance sur la ressource en eau (part Agence Eau)		120 M3	0,040 €	4,80 €	5,50 %	5,06 €
€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 4,10 € (soit 0,00410 € / L)			Montant facturé	559,62 €		599,79 €

2-2-2-1-Présentation factures assainissement de 120 M3 :

Facture type	2024	2025	Variation en %
Part Sivom Nord Allier			
Part fixe annuelle	43	45	4,65%
Part proportionnelle	141,6	153,6	8,47%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	184,6	198,6	7,58%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (ALB)	19,2		
Redevance Performance système assainissement (ALB)		10,08	
TVA (10%)	20,38	20,868	2,75%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,58	30,948	-21,63%
Total TTC pour 120 m3	217,69	229,548	5,48%
Prix TTC au m ³ sans abonnement	1,470	1,417	-3,61%
Prix TTC au m ³ avec abonnement	1,868	1,913	2,43%

2-3-Les autres indicateurs financiers :

2-3-1-Assainissement collectif :

	2022	2023	2024
Recettes d'exploitations €/HT (autres que celles de la redevance)	420 093,00	578 177,53	615 716,82
Encours de la dette (capital restant dû au 01/01/n+1)	108 395,75	82 986,46	56 875,16
Etat de la dette (montant des annuités n+1)	24 715,74	26 111,30	10 104,93
Durée d'extinction de la dette	0,23	0,17	0,09

Calcul Recettes d'exploitation (autre que celle de l'eau) =

Total recettes réelles réalisés 2024 : **1 016 652,29 €**

Redevance d'assainissement collectif 2024 (70611): **- 400 935,47€**

Total : 615 716,82 €

Encours de la dette au 01.01.2024 =

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année
= **56 875,16 €**

Etat de la dette (Montant des annuités) = 10 104,93 €

2-4-Durée d'extinction de la dette : 0,09

Définition: La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité et l'épargne brute annuelle.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des excédents est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

3-Indicateurs de performance

3-1-Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) :

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100,00 %** des 3 183 abonnés potentiels (99,81% pour 2023).

3-2-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) :

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est **38 pour l'exercice 2024 (38 pour 2023).**

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

3-3-Conformité de la collecte des effluents (P203.3) :

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100 (100 en 2023).**

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice	Conformité exercice
		2023	2024
		0 ou 100	0 ou 100
St Menoux	15,6	100	100
St Plaisir	0,86	100	100
Ygrande	16,1	100	100
Meillers	0,54	100	100
Vieure "Chemin des Garges"	0,68	100	100
Gipcy	3	100	100
St Hilaire "Buchatière"	3,07	100	100
St Aubin le Monial	1,6	100	100
St Hilaire "Bourg"	6,84	100	100
St Hilaire "Les Céllières"	1,15	100	100
Vieure "Plan d'eau"	2,91	100	100
Couleuvre "La Corne de Rollay"	2,04	100	100
Bourbon l'Archambault	74,3	100	100
Couleuvre "Bourg"	1,76	100	100
Agonges	3,02	100	100
Buxières les Mines	26,1	100	100
Couleuvre " Zone artisanale"	0,4	100	100
Valigny	4,36	100	100
Couleuvre "Prages"	0,15	100	100
Theneuille "la Gare"	2,48	100	100

3-4-Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) :

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100en 2023).

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice	Conformité exercice
		2023 0 ou 100	2024 0 ou 100
St Menoux	15,6	100	100
St Plaisir	0,86	100	—
Ygrande	16,1	100	100
Meillers	0,54	100	—
Vieure "Chemin des Garges"	0,68	100	—
Gipcy	3	100	—
St Hilaire "Buchatière"	3,07	100	—
St Aubin le Monial	1,6	100	—
St Hilaire "Bourg"	6,84	100	—
St Hilaire "Les Céllières"	1,15	100	—
Vieure "Plan d'eau"	2,91	100	—
Couleuvre "La Corne de Rollay"	2,04	100	—
Bourbon l'Archambault	74,3	100	100
Couleuvre "Bourg"	1,76	100	—
Agonges	3,02	100	—
Buxières les Mines	26,1	100	100
Couleuvre " Zone artisanale"	0,4	100	—
Valigny	4,36	100	100
Couleuvre "Prages"	0,15	100	—
Theneuille "la Gare"	2,48	100	100

3-5-Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) :

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **95**.

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice	Conformité exercice
		2023 0 ou 100	2024 0 ou 100
St Menoux	15,6	100	100
St Plaisir	0,86	—	—
Ygrande	16,1	100	100
Meillers	0,54	—	—
Vieure "Chemin des Garges"	0,68	—	—
Gipcy	3	—	—
St Hilaire "Buchatière"	3,07	—	—
St Aubin le Monial	1,6	—	—
St Hilaire "Bourg"	6,84	—	—
St Hilaire "Les Céllières"	1,15	—	—
Vieure "Plan d'eau"	2,91	—	—
Couleuvre "La Corne de Rollay"	2,04	—	—
Bourbon l'Archambault	74,3	100	100
Couleuvre "Bourg"	1,76	—	—
Agonges	3,02	—	—
Buxières les Mines	26,1	100	100
Couleuvre " Zone artisanale"	0,4	—	—
Valigny	4,36	100	0
Couleuvre "Prages"	0,15	—	—
Theneuille "la Gare"	2,48	100	0

3-6-Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) :

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

-le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,

-la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100% (100% en 2023).**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 003-200082360-20251023-26_25-DE

S²LO

Rapport établi le 02 septembre 2025

Le Président,



Ch. DE CONTENSON

Rapport approuvé par le Comité Syndical le 23 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 003-200082360-20251023-26_25-DE